

**RUBRIQUE 1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / DE L'ENTREPRISE**

**1.1- Identificateur de produit**

Désignation : ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE  
Référence interne : 5000046 / 5000053  
Nature : Substance  
N° CE : 611-842-9  
N° enregistrement REACH : 01-2119457026-42-0000  
N° CAS : 5949-29-1  
Nom IUPAC : 1,2,3-Propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy-  
N° Index : Non disponible  
N° UFI : Non disponible

**1.2- Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes : utilisé en tant qu'excipient.  
Utilisations déconseillées : non disponible.

**1.3- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur : COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE  
Adresse : Place Lucien Auvert  
F-77020 MELUN Cedex  
Téléphone : +33 (0)1.64.87.20.00  
Fax : +33 (0)1.64.87.20.70  
Service à contacter : Assurance Qualité Matières Premières  
E-mail : Contact\_fds@cooper.fr

**1.4- Numéro d'appel d'urgence**

<u>Pays</u>	<u>Organisme</u>	<u>Numéro de téléphone</u>
France	INRS / ORFILA	+33 (0)1 45 42 59 59

**RUBRIQUE 2- IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1- Classification de la substance ou du mélange**

Suivant le règlement (CE) N° 1272/2008

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire : Catégorie 2 Eye Dam. 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Catégorie 3 STOT SE 3

Informations complémentaires : Pour le texte intégral des mentions de danger, consulter la rubrique 16

**2.2- Eléments d'étiquetage**

Suivant le règlement (CE) N° 1272/2008

Pictogrammes(s) de danger :



GHS 07  
ATTENTION

Mention d'avertissement :

Mention(s) de danger :

Mention(s) additionnelle(s) de danger :

Conseil(s) de prudence :

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

Non disponible

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 : Tenir hors de portée des enfants.  
P261 : Eviter de respirer les poussières/fumées/ gaz/ brouillards/vapeurs/aérosols.  
P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

**2.3- Autres dangers**

Non disponible.

**RUBRIQUE 3- COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.1- Substances**

Nom chimique	Numéros : CE Numéro d'enregistrement REACH CAS Index	Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) <sup>[1]</sup>	Concentration % en masse
1,2,3-Propanetricarboxylic acid, 2-hydroxy-	611-842-9 01-2119457026-42-0000 5949-29-1 -	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lésions oculaires graves/ irritation oculaire : Catégorie 2 Eye Dam. 2</li> <li>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Catégorie 3 STOT SE 3</li> </ul>	100%

<sup>[1]</sup> Classification de la substance pure

<sup>[2]</sup> Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

**3.2- Mélanges**

Non applicable.

## RUBRIQUE 4- PREMIERS SECOURS

### 4.1- Description des mesures de premiers secours

- Mesures générales : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Il est recommandé que ceux qui dispensent les premiers soins disposent d'un équipement de protection individuelle. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Inhalation : Emmenez la victime prendre l'air, gardez-la au chaud et au repos. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. En cas d'inhalation de fortes concentrations : Consulter immédiatement un médecin.
- Contact avec la peau : Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
- Contact avec les yeux : Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.  
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.
- Ingestion : Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire des petites quantités d'eau.  
Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. En cas de perte de conscience mettre la victime en position de récupération. Consulter un médecin. En cas d'ingestion de grandes quantités : Consulter immédiatement un médecin.
- Autoprotection de la personne dispensant les premiers soins : Non disponible

### 4.2- Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires. Les symptômes suivants peuvent se manifester : Toux. Essoufflement. Mal de gorge.
- Contact avec la peau : Les symptômes suivants peuvent se manifester : Le contact avec la poussière peut provoquer une irritation mécanique ou le dessèchement de la peau.
- Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes suivants peuvent se manifester : Douleur. Irritation. Rougeur. Larmes.
- Ingestion : Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

### 4.3- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5- MESURES DU LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1- Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse.  
Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau bâton.

### 5.2- Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques : Non inflammable.
- Danger d'explosion : Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

### 5.3- Conseils aux pompiers

Porter un équipement d'approche du feu et un appareil de protection respiratoire autonome.

## RUBRIQUE 6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Eloigner le personnel superflu. Rester du côté d'où vient le vent. Veiller à une ventilation adéquate. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Pour les secouristes : S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

### 6.2- Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3- Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer le solide répandu. Eviter toute formation de poussière. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Méthodes de nettoyage - déversement mineur : Nettoyer immédiatement en balayant ou en aspirant. Quantités importantes : mettre les substances solides dans des récipients qui ferment. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

### 6.4- Référence à d'autres rubriques

Consulter la rubrique 8 pour la protection individuelle.

Consulter la rubrique 13 pour les conditions d'élimination.

## RUBRIQUE 7- MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des Matières incompatibles, Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Température, concentration, pH, temps). Éviter le rejet dans l'environnement.

Mesures d'hygiène : Maintenir une bonne hygiène industrielle. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire,

de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements contaminés. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**7.2- Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

- Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la rubrique 10. Les conteneurs ouverts doivent être refermés avec précaution et maintenus debout afin d'empêcher les fuites.
- Température de stockage : 10 – 30 °C
- Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

**7.3- Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées à la rubrique 1.2..

**RUBRIQUE 8- CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1- Paramètres de contrôle****ACIDE CITRIQUE MONOHYDRATE (5949-29-1)**

Limites d'exposition professionnelle :

Non disponible.

DNEL :

Non disponible.

PNEC :

Données du fabricant

<b>Eau</b>	Eau douce	: 0,44 mg/l
	Intermittente, eau douce	: 0,044 mg/l
<b>Sédiments</b>	Eau douce	: 3,46 mg/kg poids sec
	Eau de mer	: 34,6 mg/kg poids sec
<b>Terre</b>	Sol	: 33,1 mg/kg poids sec
<b>Station d'épuration</b>	Station d'épuration	: > 1000 mg/l

**8.2- Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés :** Non disponible.

**Equipement de protection individuelle :**

- Mesures générales : Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.  
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.  
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.  
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
- Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire appropriée (EN166) : Lunettes de sécurité avec protections latérales. Lunettes de sécurité étanches
- Protection des mains : Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374). Matériau approprié : Caoutchouc nitrile. Epaisseur > 0,3mm. Temps de rupture : >8h. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
- Protection du corps : Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements étanches. Porter une combinaison appropriée pour prévenir l'exposition de la peau
- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque antipoussière efficace (EN 149). Demi-masque (EN 140). Masque complet (DIN EN 136). Type de filtre : P (EN143). La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants ! (EN 137)
- Risque thermique : Non requise dans les conditions d'emploi normales. Utiliser un équipement dédié.

**Contrôles de l'exposition liés à la protection de l'environnement :**

Éviter le rejet dans l'environnement. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

**RUBRIQUE 9- PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1- Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	Poudre. Granulés. Blanc. Incolore.
Odeur	Inodore.
Seuil olfactif	Données non disponibles
pH	à 25°C 1.8 at g/l: 50
Point de fusion / congélation	153 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Données non disponibles
Point éclair	Données non disponibles
Taux d'évaporation	Données non disponibles
Inflammabilité (solide/gaz)	Ininflammable
Limites d'explosivité	0,28 – 2,29 kg/m <sup>3</sup> (poussières)
Pression de vapeur	1.7 x 10 <sup>-8</sup> mm Hg (25°C / 77°F) (estimé)
Densité de vapeur	Données non disponibles
Densité relative	1,54 (20°C)

Solubilité	Soluble dans : Ethanol. Partiellement soluble : Diéthyléther. Insoluble dans : Benzène. Chloroforme.
Coefficient de partage n-octanol/eau	-1,67
Température d'auto-inflammabilité	1010 °C
Température de décomposition	>175°C
Viscosité	Dynamique : 2,549 cPs 30 % Solution aqueuse (20°C)
Propriétés explosives	Données non disponibles
Propriétés comburantes	Données non disponibles

### 9.2- Autres informations

Poids moléculaire : 210,14 g/mol  
Classe de poussière : St(H)1

## RUBRIQUE 10- STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1- Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales. Référence à d'autres rubriques 10.4 & 10.5.

### 10.2- Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3- Possibilité de réactions dangereuses

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

### 10.4- Conditions à éviter

Eviter toute formation de poussière. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

### 10.5- Matières incompatibles

Agents oxydants. Agent réducteur. Bases fortes. Métaux. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

### 10.6- Produits de décomposition dangereux

Référence à d'autres rubriques 5.2.

## RUBRIQUE 11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1- Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) No. 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Voie orale :	Données non disponibles
Inhalation :	Données non disponibles
Voie cutanée :	DL50/rat > 2000 mg/kg (OECD 402)

#### Corrosion cutanée / Irritation cutanée

Irritation légère de la peau  
Lapin (72h)  
pH : at 25°C  
1.8 at g/l: 50

Lésions oculaires graves / Irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.  
Lapin (72h)  
pH : at 25°C  
1.8 at g/l: 50

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation de la peau : Données non disponibles  
Sensibilisation respiratoire : Données non disponibles

Propriétés CMR

Mutagénicité / Génotoxicité : Données non disponibles  
Cancérogénicité : Données non disponibles  
Toxicité pour la reproduction : Données non disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Exposition unique : Données non disponibles  
Exposition répétée : Données non disponibles  
Danger par aspiration Données non disponibles

**11.2- Informations sur les autres dangers**

Données non disponibles.

**RUBRIQUE 12- INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

**12.1- Toxicité**

Toxicité aiguë (à court terme)

Poissons : CL50 : > 440 mg/l  
Crustacés : Données non disponibles  
Algues/plantes aquatiques : Données non disponibles  
Boues activées : Données non disponibles  
Autres organismes : Données non disponibles

Toxicité chronique (à long terme)

Poissons : Données non disponibles  
Crustacés : Données non disponibles  
Algues/plantes aquatiques : Données non disponibles  
Autres organismes : Données non disponibles

**12.2- Persistance et dégradabilité**

Dégradation abiotique : Données non disponibles  
Elimination physique et photochimique : Données non disponibles  
Biodégradation : Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.  
97 % (28d, OECD 301 B, OECD 301 E, OECD302 B)

### 12.3- Potentiel de bioaccumulation

Coeff. de partage n-octanol/eau (log Pow)	-1,67
Facteur de bioconcentration (FBC)	Données non disponibles

### 12.4- Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement :	Données non disponibles
Tension superficielle :	Données non disponibles
Adsorption/désorption :	Données non disponibles

### 12.5- Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données non disponibles

### 12.6- Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbantes le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

### 12.7- Autres effets néfastes

Données non disponibles

## RUBRIQUE 13- CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1- Méthodes de traitement des déchets

Ne pas évacuer dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol. Les produits chimiques doivent être éliminés en accord avec les réglementations en vigueur.  
Les emballages des produits chimiques doivent être éliminés en accord avec les réglementations en vigueur.

## RUBRIQUE 14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1- Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID :	Non applicable
IMDG :	Non applicable
IATA :	Non applicable

### 14.2- Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID :	Non applicable
IMDG :	Non applicable
IATA :	Non applicable

#### 14.3- Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID : Non applicable  
IMDG : Non applicable  
IATA : Non applicable

#### 14.4- Groupe d'emballage

ADR / RID : Non applicable  
IMDG : Non applicable  
IATA : Non applicable

#### 14.5- Dangers pour l'environnement

ADR / RID : Non applicable  
IMDG : Non applicable  
IATA : Non applicable

#### 14.6- Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID : Non applicable  
IMDG : Non applicable  
IATA : Non applicable

#### 14.7- Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non disponible.

### RUBRIQUE 15- INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

#### 15.1- Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Conforme au règlement (CE) n°1272/2008 du parlement européen et du conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n°1907/2006.

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

#### 15.2- Evaluation de la sécurité chimique

Non disponible.

### RUBRIQUE 16- AUTRES INFORMATIONS

#### Modifications successives :

Version 01 du 08/08/2014 : Création.  
Version 02 du 23/03/2023 : Révision générale

#### Abréviations :

ADR : Accord européen sur le transport international de marchandises dangereuses par route  
ATE : Acute Toxicity Estimate  
CAS : Chemical Abstract Service  
CE : Commission Européenne

CLP	: Classification, Labelling and Packaging
DNEL	: Derived No Effect Level
EC <sub>x</sub>	: Concentration Efficace avec x% de réponse
ECHA	: European Chemicals Agency
IATA	: International Air Transport Association
IMDG	: International Maritime Dangerous Goods
IUPAC	: International Union of Pure and Applied Chemistry
LC <sub>x</sub>	: Concentration Létale avec x% de réponse
LD <sub>x</sub>	: Dose Létale avec x% de réponse
NOEC	: No Observed Effect Concentration
OCDE	: Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OMI	: Organisation Maritime Internationale
OPPTS	: Office of Prevention, Pesticides and Toxic Substances
PBT	: Persistent, Bioaccumulable, Toxique pour l'environnement
PNEC	: Predicted No Effect Concentration
REACH	: Registration, Evaluation and Authorisation of CHemicals
RID	: Accord sur le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SVHC	: Substance of Very High Concern
TP	: Type de Produit
UFI	: Unique Formula Identifier
VLCT ou VLE	: Valeurs Limites d'exposition à Court Terme
VME	: Valeurs Limites de Moyenne d'exposition
vPvB	: very Persistent and very Bioaccumulative

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 :Mention de danger                      Méthodes de classification

Lésions oculaires graves/  
irritation oculaire :

Catégorie 2 Eye Dam. 2

Toxicité spécifique pour  
certains organes cibles

(exposition unique) :

Catégorie 3 STOT SE 3

Mentions H et EUH pertinentes :Numéro                                      Texte intégral

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils relatifs à la formation :

Non disponible.

Autres informations :

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduit qu'à des fins de préventions et de sécurité.

Fin du document.